

Analyse



Les réserves
impartageables

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Une finance inclusive et mutualiste, solidaire plutôt que rivale, est possible. Les réserves impartageables constituent un des instruments à cet effet. Par ce biais, le modèle coopératif a ainsi pour avantage de créer un capital collectif dont bénéficieront tous les adhérents présents et futurs, qui permet d'assurer le respect de la volonté initiale des fondateurs des entreprises mutualistes et coopératives mais aussi d'en assurer la pérennité en renforçant les fonds propres de la banque.

En quelques mots :

- La finance peut être solidaire plutôt que rivale.
- Le principe des réserves impartageables permet de constituer un capital au service du collectif.
- Ce principe est appliqué dans les banques coopératives.

Mots clés liés à cette analyse : coopérative, banque coopérative, développement durable.

1 Introduction

La finance peut être solidaire plutôt que rivale ! Et, dans ce cas, être qualifiée de bien commun ou de bien collectif, notion que Paul A. Samuelson définissait par deux critères :

1. critère de non-exclusion : on ne peut exclure personne de son usage ;
2. critère de non-rivalité : l'usage par un individu n'empêche pas un même usage ou un autre usage par un autre.¹

Et c'est loin d'être une nouveauté ! Des caisses mutuelles ou coopératives se sont créées en Belgique comme ailleurs en Europe au cours du XIX^{ème} siècle pour répondre à un double défi : rendre accessibles des services financiers au meilleur coût à tous les clients, y compris les plus démunis, d'une part, et s'entraider « mutuellement » entre sociétaires, en cas de besoin ou de coup dur.²

1 Samuelson, Paul A., « The pure theory of public expenditure », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 36, n° 4, nov. 1954, p. 387-389.

2 André COUPET, *Les institutions financières coopératives, réinventer la promesse client*, Gestion, vol. 39, n°2, été 2014, page 48 et s.

**Une finance
inclusive et
mutualiste**

Cette finance inclusive et mutualiste, solidaire plutôt que rivale, permet en outre de résoudre des défis contemporains comme celui de la stabilité bancaire, dont la crise de 2008 a montré l'actualité. Comment ? Grâce aux réserves impartageables.

2 De quoi s'agit-il ?

Un bilan de société est organisé en deux parties : l'actif et le passif. L'actif répertorie ce que la société possède : des machines, de l'immobilier, des stocks, des créances sur autrui, des liquidités... Le passif décrit comment cet actif est financé (le passif est donc toujours égal à l'actif). Le passif se compose de deux parties : les dettes et les fonds propres. Les fonds propres sont donc égaux à l'actif (ce que possède l'entreprise) moins ses dettes (ce qu'elle doit) : c'est la valeur comptable de l'entreprise. Cette valeur comptable correspond au capital levé (les actions ou parts sociales émises) plus les réserves accumulées. Ces réserves sont constituées, année après année, par les bénéfices non distribués en dividendes.

Dans une société de capitaux, comme une société anonyme, ces fonds propres appartiennent intégralement aux actionnaires de l'entreprise : si l'entreprise fait des bénéfices, la partie non distribuée en dividendes revalorisera les actions d'autant. Il n'en va, en principe, pas de même dans une société coopérative.

C'est ce qu'il est convenu d'appeler le principe d'impartageabilité des réserves qui va trouver à s'appliquer :

« (...) l'objectif de toute action coopérative n'est pas l'accumulation d'un capital dans le but de le répartir entre les individus mais plutôt la création d'un capital collectif dont bénéficieront tous les adhérents présents et futurs ».³

Ce principe est repris dans le troisième principe de l'Alliance Coopérative Internationale sur la participation économique des membres :

« Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion.

3 Münkner Hans-H., *Principes coopératifs et droit coopératif*, Bonn (Friedrich-Ebert-Stiftung) 1986.

Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres. »

Ce principe de l'impartageabilité du surplus est primordial pour assurer le respect de la volonté initiale des fondateurs des entreprises mutualistes et coopératives et, pour en assurer la pérennité. Ce type d'entreprise, faut-il le rappeler, a été constitué pour être d'une durée indéfinie, et ce, pour le bien de l'ensemble d'une collectivité.

Par les mécanismes qu'il induit, ce principe assure en effet, par-delà la méfiance qu'il témoigne aux individus présents, une prise en compte des générations futures.

3 Conséquence dans le secteur financier

Transposé dans le domaine bancaire, cette idée de réserve impartageable n'est pas sans conséquence comme le soulignait Jean-Louis Bancel, Président du Crédit Coopératif, lors d'un colloque que l'Organisation de Coopération et Développement Économique (OCDE) organisait le 17 mars 2010 à Paris sur la « refondation du système monétaire et financier international » :

« Contrairement aux sociétés cotées, les banques coopératives ne se donnent pas pour objectif de maximiser le dividende versé à leurs actionnaires : elles n'ont pas d'actionnaires. Leurs sociétaires, qui détiennent leur capital sous forme de parts sociales, bénéficient d'une rémunération limitée de leurs apports. Une part significative des bénéfices réalisés par les banques coopératives est donc mise en commun, sous la forme de réserves, qui permettent de renforcer les fonds propres de la banque et de lui donner les moyens de son développement. Dans un certain nombre de pays, notamment en Europe et en Amérique latine, ces réserves sont impartageables, ce qui signifie que les sociétaires ne disposent pas de droit individuel sur ces dernières en cas de liquidation.

La fonction des réserves est claire : elles visent à constituer, au cours des exercices bénéficiaires, des fonds propres non rémunérés, qui permettront d'assurer le développement de la banque, d'améliorer sa rentabilité au bénéfice de ses sociétaires et d'absorber les chocs futurs. Ces réserves, dont l'objectif est finalement très proche du mécanisme de provisionnement dynamique récemment introduit par le groupe consultatif sur la crise financière, permettent d'anticiper sur les pertes futures en mettant de l'argent de côté pour les mauvais jours au moment où c'est le plus facile de le faire, soit lorsque la société réalise des bénéfices.

Les banques coopératives ont donc inventé, il y a près de 150 ans, avec les réserves impartageables un dispositif qui leur permet de se prémunir contre les chocs futurs et dont les régulateurs découvrent aujourd'hui les avantages ! »

Un cas extrêmement intéressant à cet égard est celui de Rabobank. Il s'agit de la seule banque néerlandaise ayant une structure coopérative. Avec une part de marché de 43 % sur les dépôts et de 30 % sur les crédits⁴, le Groupe Rabobank appartient, avec ING et AMRO, au top trois du secteur bancaire néerlandais. Le Groupe Rabobank a une structure fortement décentralisée. En 2007, il se composait de 190 banques coopératives locales, avec environ 1500 succursales, et une Rabobank centrale, dont les Rabobank locales sont les seules membres.

Rabobank centrale a certes émis des parts sociales, mais celles-ci ne donnent pas droit à une participation à la gestion, ni à une participation au bénéfice. En d'autres termes, le bénéfice n'est pas distribué entre les actionnaires, même pas dans une faible mesure, mais ajouté à la réserve, excepté une petite part que les banques sont autorisées de par leurs statuts à consacrer à des finalités d'intérêt général ou local.⁵

Les fonds propres sont donc largement constitués de bénéfices réservés. Ainsi, au 31 décembre 2013, les fonds propres de Rabobank s'élevaient à 40 milliards d'euros dont près de 25 milliards, soit 61 %, de réserves impartageables. Cette caractéristique a pour effet de faire de l'institution une banque particulièrement sûre : avec un ratio de solvabilité de 13,5% (Core tier 1 ratio), elle était classée en avril 2013 par le Global Finance Magazine, le magazine financier qui fait autorité au niveau mondial, comme la dixième banque la plus sûre du monde tandis que les agences de rating les plus importantes lui attribuent une notation solide en matière de solvabilité, largement supérieure à celles de banques comme BNP Paribas Fortis ou ING.

4 En Belgique

En Belgique, aucune banque n'a adopté ce principe de la réserve impartageable, encore appelé dévolution désintéressée.

Il est d'application par défaut pour les sociétés coopératives européennes (SCE) mais d'autres modalités peuvent être définies dans les statuts de la SCE.⁶ Les statuts de NewB, qui est une SCE dont l'ambition est de promouvoir la création d'une nouvelle banque coopérative en Belgique, pour offrir un service simple, sûr et durable à tous

4 Groupement Européen des Banques coopératives, Key statistics as on 31-12-08.

5 Caroline Gijssels, Patrick Develtere & Peter Raymaekers, Renouveau coopératif et développement durable, Leuven: Katholieke Universiteit Leuven. Hoger instituut voor de arbeid, 2007, 91 p.

6 Art. 1005, alinéa 2, du Code des sociétés.

les citoyens, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs, ne dérogent pas à ce principe de dévolution désintéressée. Ce qui rejoint ce qui est d'usage pour les ASBL⁷ et les sociétés à finalité sociale⁸.

Il est donc d'application en sorte que l'actif net, qui comprend les actifs résiduels après paiement de tous les montants dus aux créanciers et remboursement aux membres de leurs contributions au capital, sera versé soit à une autre coopérative, soit à une œuvre philanthropique, soit à l'État.

De la même manière, si un coopérateur se retire de la société, il recevra la valeur comptable de sa ou de ses part(s) sociale(s) et, au maximum, l'apport qu'il a fait. S'il y a plus-value, elle reste dans la coopérative.

5 Conclusions

*Créer un
capital
collectif
pour le
présent et
le futur*

Le modèle coopératif a pour avantages de rendre accessibles des services financiers au meilleur coût à tous les clients, y compris les plus démunis, de développer une entraide mutuelle entre sociétaires, en cas de besoin ou de coup dur, mais aussi de créer un capital collectif dont bénéficieront tous les adhérents présents et futurs, qui permet d'assurer le respect de la volonté initiale des fondateurs des entreprises mutualistes et coopératives mais aussi d'en assurer la pérennité en renforçant les fonds propres de la banque et lui donnant ainsi les moyens d'assurer son développement, d'améliorer sa rentabilité au bénéfice de ses sociétaires et d'absorber les chocs futurs.

*Bernard Bayot
Décembre 2015*

7 Art. 19 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

8 Art. 662, alinéa 1er , 9°, du Code des sociétés.

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.